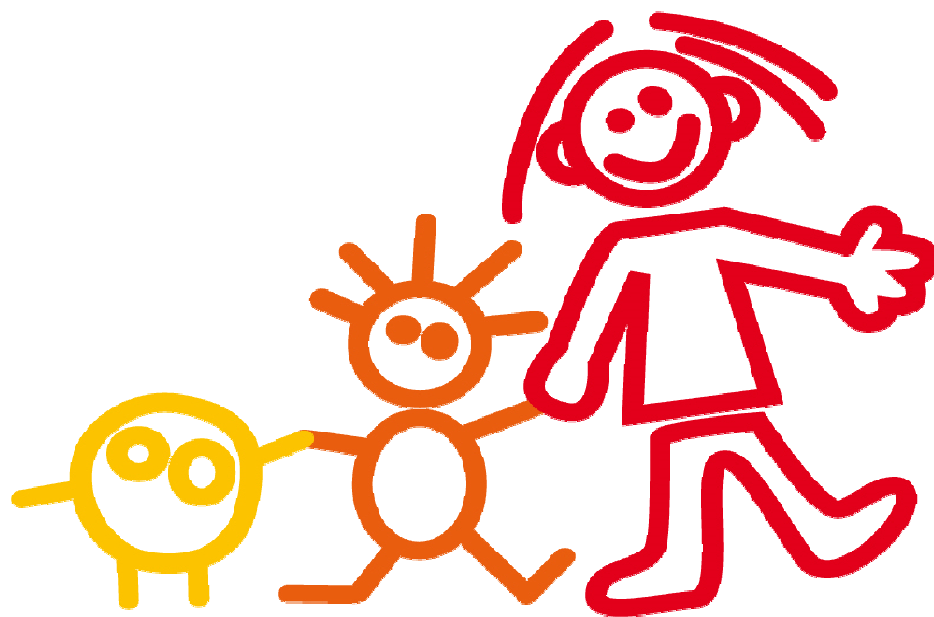


Annexe au Règlement Intérieur

Fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires
des enfants de l'école Jacques Prévert de BOUFFÉRE

Année scolaire 2017 - 2018



PITCHOUNES
et compagnie

Annexe au REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE 2017/2018

Applicable à compter du 1er septembre 2017

SOMMAIRE

Introduction.....	3
Article 1 : Conditions d'organisation	3
1.1 Périmètre d'action	3
1.2 Coordination des temps périscolaires	3
1.3 Nouvelles Activités Périscolaires	4
1.4 Organisation des temps périscolaires	4
1.5 Lieux des activités	4
Article 2 : Adhésion	4
Article 3 : Responsabilité	5
3.1 Assurance.....	5
3.2 Responsabilités	5
Article 4: Inscriptions et annulations	5
Article 5 : En cas d'accident.....	6
Article 6 : Discipline / Sécurité	6
Article 7 : Tarifs.....	6
Article 8 : Facturation.....	7
Article 9 : Réclamations.....	7

PITCHOUNES ET COMPAGNIE

13, rue des lavandières

85 600 BOUFFÉRE

Téléphone : 02.51.09.23.12

contact@pitchounesetcompagnie.fr

<http://www.pitchounesetcompagnie.fr>

Annexe au REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE 2017/2018

Applicable à compter du 1er septembre 2017

FONCTIONNEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) DE L'ECOLE JACQUES PRÉVERT de BOUFFERE (85600)

Introduction

Dans le cadre du décret n°2013-77 en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire et conformément à la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2013, la commune de BOUFFÉRE et le comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires proposent aux enfants un aménagement du temps scolaire basé sur un respect du rythme de l'enfant.

Ces nouvelles activités ainsi que leurs intentions éducatives sont décrites dans le PEDT (Projet Educatif Territorial), outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Le comité de pilotage mis en œuvre par la municipalité se doit d'élaborer et mettre en œuvre ce PEDT.

A ce jour, le comité de pilotage ainsi que la municipalité de Boufféré renouvellent le PEDT pour l'année scolaire 2017-2018 dans les mêmes modalités de fonctionnement et d'organisation qu'actuellement. Un avenant au PEDT 2014 a été élaboré en juin 2015.

Article 1 : Conditions d'organisation

1.1 Périmètre d'action

Le présent règlement s'applique uniquement aux enfants de l'école Jacques Prévert et ne sera valable que pour l'année scolaire 2017-2018.

Il pourra y être ajouté des modifications qui feront l'objet d'avenants.

1.2 Coordination des temps périscolaires

L'association confie la coordination à Amandine FRUCHET directrice du centre de loisirs et périscolaires Pitchounes et Compagnie.

Ainsi, elle reste votre interlocutrice privilégiée pour toutes informations, interrogations, réclamations.

Elle sera le relais des parents, des enfants et des membres du Conseil d'Administration du centre et de la municipalité.

Daniel BOURASSEAU (adjoint aux affaires scolaires) sera votre interlocuteur au sein du conseil municipal.

Le Comité de Pilotage constitué des acteurs scolaires et associatifs s'est réuni 1 fois par trimestre afin d'établir les premières évaluations de la mise en œuvre de ces nouvelles activités périscolaires. Ainsi, une enquête d'évaluation sur l'organisation et les activités mises en place a été réalisée courant du mois de mai pour ces temps auprès des enfants, des familles, des enseignants et l'ensemble des professionnels acteurs de cette réforme (restaurant scolaire, ATSEM, animateurs du centre de loisirs). Les résultats de cette enquête démontrent que des ajustements sont nécessaires :

- Liberté de choix des activités proposées aux enfants en début de chaque temps périscolaire

Annexe au REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE 2017/2018

Applicable à compter du 1er septembre 2017

1.3 Nouvelles Activités Péricolaires

L'organisation des NAP se fait par périodes scolaires au nombre de 5 pour l'année 2017-2018 :

- du 4 septembre au 20 octobre 2017
- du 6 novembre au 22 décembre 2017
- du 8 janvier au 23 février 2018
- du 12 mars au 20 avril 2018
- du 7 mai au 6 juillet 2018

Selon ces périodes, les activités proposées lors des NAP pourront être adaptées (contrainte de lieu et des conditions météorologiques). Un planning des activités sera mis à disposition sur le site internet de Pitchounes.

1.4 Organisation des temps péricolaires

L'organisation et la coordination de ces temps péricolaires sont sous la responsabilité de Pitchounes et Compagnie pour les enfants des classes primaires et sous la responsabilité de la municipalité pour les maternelles (temps de repos – sieste).

L'association Pitchounes et Compagnie a la responsabilité de l'organisation humaine et logistique dans l'enceinte du centre de loisirs et dans les équipements municipaux qui lui seront mis à disposition.

Les nouvelles activités péricolaires ont lieu tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13H30 à 14H15 en périodes scolaires et les activités se déroulent selon l'organisation suivante :

13h20 – 13h25	Regroupement et Appel des enfants – choix des activités – répartition dans les groupes
13h25-13h30	Trajet des enfants vers les lieux d'activités
13h30	Installation des enfants sur les lieux d'activités
13h30 – 14h05	TEMPS D'ACTIVITÉS : durée 35 minutes
14h15	Reprise des activités scolaires

Ces temps en vert seront sous la responsabilité de l'association Pitchounes et compagnie.

1.5 Lieux des activités

Les multiples espaces extérieurs (préau et cour extérieure) des structures « restaurant scolaire » et « Pitchounes » permettent de fluidifier la circulation des enfants. Ainsi, depuis avril 2015, les activités se déroulent :

- Dans l'enceinte du centre de loisirs
- A la bibliothèque municipale
- A l'espace Magnolia
- A la salle de sports

Ces lieux d'activités dépendent des conditions météorologiques et des divers ajustements qui pourront être mis en œuvre en cours d'année scolaire.

Article 2 : Adhésion

L'association Pitchounes et Compagnie étant organisatrice de ces temps de NAP, chaque enfant inscrit devra fournir un dossier d'inscription complet.

Il convient de distinguer 2 types d'inscriptions :

- **Enfants à inscrire aux NAP et non-inscrits chez Pitchounes et Cie**

Le dossier d'inscription aux NAP comprendra alors **le dossier complet d'inscription** au centre de loisirs et péricolaires soit les éléments suivants :

Annexe au REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE 2017/2018

Applicable à compter du 1er septembre 2017

- ✓ Le coupon réponse confirmant qu'ils ont pris connaissance du règlement intérieur de Pitchounes (en fin de règlement) ;
 - ✓ Une fiche familiale d'adhésion,
 - ✓ Une fiche individuelle enfant comprenant une autorisation d'hospitalisation en cas d'accident,
 - ✓ La photocopie des Vaccins et des Maladies Contagieuses
 - ✓ Les autorisations et décharges nécessaires pour le fonctionnement.
 - ✓ Les coordonnées de votre police d'assurance
- + Feuillet signé de déclaration de prise de connaissance du Règlement Intérieur des NAP
+ Feuillet des dates d'inscriptions pour l'année scolaire 2017-2018

- **Enfants à inscrire aux NAP et déjà inscrits chez Pitchounes et Cie**

Le dossier d'inscription aux NAP comprendra alors :

- + Feuillet signé de déclaration de prise de connaissance du Règlement Intérieur des NAP
- + Feuillet des dates d'inscriptions pour la rentrée scolaire 2017-2018
- Informations en cas de changements de coordonnées bancaires, postales, ...

Pour que votre enfant soit inscrit la 1^{ère} semaine de rentrée scolaire, il conviendra de retourner l'ensemble de votre dossier complet **pour le 15 AOUT 2017 à 19h00**

Les familles inscrivant leurs enfants uniquement aux NAP n'auront pas l'adhésion obligatoire de 10 € annuelle demandée aux familles utilisatrices du centre de loisirs et périscolaire.

Article 3 : Responsabilité

3.1 Assurance

- L'association "Pitchounes et Compagnie" a souscrit une assurance responsabilité civile qui ne fonctionne que dans le cadre des activités du centre.
- Tout enfant inscrit devra être couvert par une assurance individuelle accident et une responsabilité civile.

3.2 Responsabilités

- Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant dans les plages horaires des NAP. Cependant la responsabilité des parents peut être mise en cause notamment en cas d'incident ou d'accident causé par l'enfant.
- A la fin de chaque temps d'activités, les enfants seront ramenés à l'école Jacques Prévert et pris en charge par l'équipe enseignante dès 14h10.

Article 4: Inscriptions et annulations

Ces activités gérées par l'accueil de loisirs sont soumises à des taux d'encadrement de 1 animateur pour 18 enfants (de plus de 6 ans).

Deux modes d'inscriptions sont possibles :

- annuellement lors de l'adhésion en cochant la case « à l'année » ou
- ponctuellement par téléphone, mail adressé à contact@pitchounesetcompagnie.fr

Annexe au REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE 2017/2018

Applicable à compter du 1er septembre 2017

4.1 Pour les Nouvelles Activités Péricolaires

Les inscriptions se feront auprès de la directrice du centre Pitchounes et Compagnie.

Jours de NAP	Délai limite d'inscription	Délai d'annulation d'inscription
Lundi	Vendredi précédent 19h	Dimanche précédent 19h
Mardi	Vendredi précédent 19h	Lundi précédent 19h
Jeudi	Mardi précédent 19h	Mercredi précédent 9h
Vendredi	Mardi précédent 19h	Jeudi précédent 19h

4.2 Absences

En cas de maladie de l'enfant, l'école informera le coordinateur des NAP.

Article 5 : En cas d'accident

Le responsable appelle un médecin de préférence le médecin traitant de l'enfant ou bien il fait appel aux services d'urgence. Il prévient les parents ou éventuellement une autre personne désignée au préalable sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Discipline / Sécurité

Le temps d'activités péricolaires doit être un temps de calme et de convivialité. L'association par son projet éducatif organise ses activités péricolaires dans le même esprit de vie et de partage en collectivité. Ainsi, lors de ces temps, les enfants devront se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

En conséquence, l'exclusion d'un enfant pourrait être prononcée si son comportement, ses attitudes ou son indiscipline répétée porte préjudice au bon fonctionnement du service.

Le personnel encadrant veillera à la sécurité physique et morale (respect d'autrui et de ses différences). Les activités se feront toujours en tenant compte de la sécurité des enfants.

Les enfants devront respecter le matériel, les jeux et les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration les parents devront en assurer la réparation.

Par conséquent, une nouveauté à partir de la rentrée 2017 sera mise en place. Nous instaurerons un système de « permis à points » par enfant. Dès que les consignes, attitudes, matériel ou règles ne seront pas respectés par les enfants, alors les points diminueront allant jusqu'à une sanction arrivée à zéro.

Dans le cas contraire, si le comportement de l'enfant se réajuste, les points seront remis.

Ainsi nous pourrons également constater les enfants restants régulièrement respectueux. Cette démarche pédagogique permettra à l'équipe d'animateurs NAP d'ajuster et réajuster de façon positive la discipline.

Article 7 : Tarifs

Le montant de ces activités est forfaitaire, d'un montant de 15 € (euros) par famille et par an quel que soit la fréquence.

Nous vous rappelons que ces Nouvelles Activités Péricolaires ne sont pas obligatoires.

Annexe au REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE 2017/2018

Applicable à compter du 1er septembre 2017

Article 8 : Facturation

8.1 FACTURATION

S'agissant d'un montant unique par année scolaire, le règlement sera demandé à la 1ère date d'inscription.

8.2 MODE DE REGLEMENT

Pour plus de facilité, le règlement sera effectué par chèque bancaire libellé à l'ordre de Pitchounes et Compagnie.

Pour information : pour une inscription en septembre 2017, Le montant de cette prestation vous sera débité en octobre 2017.

Aucun autre mode de paiement ne sera accepté.

Article 9 : Réclamations

Toute réclamation est à formuler auprès du président de l'association et non pas auprès de la direction.

Ce présent règlement vous est proposé à la lecture via notre site internet :
<http://www.pitchounesetcompagnie.fr/N-A-P/le-reglement-interieur-nap>

Vous devez nous remettre le coupon réponse, dûment signé après en avoir pris connaissance.

Annexe au REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE 2017/2018

Applicable à compter du 1er septembre 2017

DECLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR spécifique aux NAP

A remplir impérativement

Je soussigné :

Père (prénom/nom)

Mère (prénom/nom) :

Tiers ayant l'autorité parentale (prénom/nom) :

RESPONSABLE LEGAL DU (DES) ENFANT(S) SUIVANTS :

Prénoms / Noms des enfants :

.....

.....

**Certifie avoir pris connaissance de l'annexe du règlement intérieur du centre
périscolaire et de l'accueil de loisirs de Boufféré spécifique aux fonctionnements des
Nouvelles Activités Périscolaires et nous nous engageons à le respecter.**

Et, certifie être assuré en termes de Responsabilité civile auprès de

.....

.....

Sous le numéro d'assuré :

Fait à Boufféré, le

Signature du (des) parent(s) ou du représentant légal

Précédé de la mention « lu et approuvé » ainsi de prénom/nom du (des) signataire(s)